

## SEANCE DU 22 AVRIL 2011

L'an Deux mille onze, le vingt deux avril, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELOUP Guy, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : Mr VIDELOUP Guy, Maire, Mr LACAILLE Jean-Pierre, Mme CHARMEUX Marie-Jeanne, Mr BONHOMME Daniel, Adjoint, Mr Jacques CARPENTIER, Mme GASLAIN Martine, Mme LOUET Francine, Mr BIGOT Yves, Mme CHAPPE Martine, Mr LAUNAY David, Mr BIOU Olivier, Mr BOURRIEN Patrick.

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de votants	: 12
Absents	: Mr Jean-Jacques SIMONNET, Mme Anne BOUROUT.
Absent excusé	: Mr Patrick LEBLAY
Date de convocation	: 13 avril 2011

*Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 35 minutes.*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès verbal de la réunion du 11 avril 2011
- Désignation d'un secrétaire de séance
- 1/ Comptes de gestion 2010
- 2/ Compte administratif 2010
- 3/ Affectation du résultat – Budget Commune
- 4/ Taux des 3 taxes (Foncier bâti, foncier non bâti, habitation)
- 5/ Budget Primitif 2011
- 6/ Participation aux organismes extérieurs

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Patrick BOURRIEN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2011

**nombre de membres en exercice : 15 Présents :10 Votants : 10**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2011. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

## DELIBERATION 12/2011 - COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET DE LA COMMUNE

**nombre de membres en exercice : 15 Présents :10 Votants : 10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Trésorier pour l'année 2010.

Considérant donc les soldes des Comptes de Gestion 2010 suivants proposés par Monsieur Le Receveur Municipal :

- en fonctionnement, un solde positif de 189 361.42 Euros.
- en investissement, un solde négatif de 12 050.03 Euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur le compte de gestion dressé par Monsieur Le Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'arrêter le compte de gestion 2010 de Monsieur Le Receveur Trésorier pour le Budget de la Commune dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2010.
- la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Maire et Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame Martine GASLAIN arrive.

<b>DELIBERATION 13/2011 – COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET DE LA COMMUNE</b>
--

**nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 de la Commune,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2011 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2010 de la Commune et l'exposé de Monsieur Le Maire celui-ci se retirant de la séance,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACAILLE, nommé à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget de la Commune pour l'exercice 2010 comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES DONT</b>	<b>273 678.13 €</b>	<b>555 549.86 €</b>
RESULTAT N-1 REPORTE	145 297.49 €	
<b>RECETTES DONT</b>	<b>261 628.10 €</b>	<b>744 911.28 €</b>
RESULTAT N-1 REPORTE		87 398.21 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 12 050.03€</b>	<b>189 361.42 €</b>

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur David LAUNAY arrive.

<b>DELIBERATION 14/2011 – AFFECTATION DU RESULTAT 2010 BUDGET DE LA COMMUNE</b>
---

**nombre de membres en exercice** : 15 Présents : 12 Votants : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214.23 et suivants,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant qu' en comptabilité M14 le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation,

Vu la délibération n°13/2011 en date du 22 avril 2011 approuvant le compte administratif de l'exercice 2010, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 présentant un excédent de fonctionnement de 189 361.42 €.

Pour mémoire Prévisions budgétaires	103 084.40 €
Virement à la section investissement C/023	
Solde d'exécution d'investissement	
déficit d'investissement de clôture <b>A</b>	- 12 050.03 €
restes à réaliser investissement	
recettes <b>B</b>	30 000 €
dépenses <b>C</b>	117 235 €
Le solde d'exécution , complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :	
Besoin de financement <b>A + B - C</b>	99 285.03 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation au budget 2011 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
  - affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé
    - C/1068 : 125 542.39 €
  - pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté
    - C/002 : 63 819.03 €
- la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 15/2011 – TAUX DES TROIS TAXES (Foncier bâti, Foncier non bâti, Habitation)</b>
---

**nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12**

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2011 et conformément aux propositions de la commission des finances, Monsieur Le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'augmenter les taux d'imposition de 1% pour l'année 2011.

M. le Maire rappelle que, depuis le passage à la Taxe Professionnelle Unique votée par la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint Michel, le vote ne s'exerce que sur les taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'augmenter de 1% les taux d'imposition pour l'année 2011 :
- fixe en conséquence les trois taxes locales directes pour l'année 2011 comme suit :

<b>* taxe d'habitation</b>	<b>: 13.93 %</b>
<b>* taxe sur le foncier bâti</b>	<b>: 16.19 %</b>
<b>* taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>: 49.38 %</b>
- autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>DELIBERATION 16/2011 – BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE</b>
--

**nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214.23 et suivants,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2011 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011 comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	444 681.03 €	712 639.03 €
RECETTES	444 681.03 €	712 639.03 €

- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 17/2011 – PARTICIPATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS – Comité des Œuvres Sociales**

**nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12**

Considérant que la collectivité adhère au Comité des Œuvres Sociales,  
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la participation de la Collectivité à cet organisme pour l'année 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 avril 2011,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une participation de 1 352 euros au Comité des Œuvres Sociales
- d'inscrire la dépenses à l'article 6474 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'année 2011,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives au dossier

### **DELIBERATION 18/2011 – PARTICIPATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS – ASSOCIATION DES MAIRES 35**

**nombre de membres en exercice : 15 Présents :12 Votants : 12**

Considérant que la collectivité adhère à l'association des Maires d'Ille et Vilaine,  
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la participation de la Collectivité à cet organisme pour l'année 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 avril 2011,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une participation de 359.04 euros à l'association des Maires d'Ille et Vilaine
- d'inscrire la dépenses à l'article 6281 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'année 2011,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives au dossier

<b>DELIBERATION 19/2011 – PARTICIPATION AU COMICE AGRICOLE</b>
--

**nombre de membres en exercice : 15   Présents : 12   Votants : 12**

Considérant que le comice agricole aura lieu le 27 août 2011 à Saint-Broladre,  
Considérant que la cotisation est de 0.35 euros par hectare, soit 0.35 euros x 2 381 ha,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une cotisation de 833.35 euros au comice agricole du canton de Pleine Fougères.
- d'inscrire la dépenses à l'article 6554 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'année 2011.
- d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives au dossier.

Le Secrétaire de Séance  
Patrick BOURRIEN

Le Maire  
Guy VIDELOUP